

## Fiche informative sur le financement axé sur la personne (état : septembre 2017) Examen professionnel et examen professionnel supérieur

### Nouveau système de financement pour les cours préparatoires aux examens fédéraux

A partir de 2018, les personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux (EP) et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS) recevront les mêmes subventions, indépendamment du canton de domicile. Les contributions octroyées jusqu'à présent par les cantons aux prestataires des cours préparatoires (écoles) seront à l'avenir remplacées par des subventions fédérales qui seront versées directement aux participants (financement axé sur la personne).

Les nouvelles subventions correspondent à 50 % des frais de cours pris en considération (max. CHF 9'500.00 pour les formations menant au brevet fédéral et max. CHF 10'500.00 pour les formations menant au diplôme fédéral) ; dans la plupart des cas, elles seront ainsi plus élevées que dans l'ancien système.

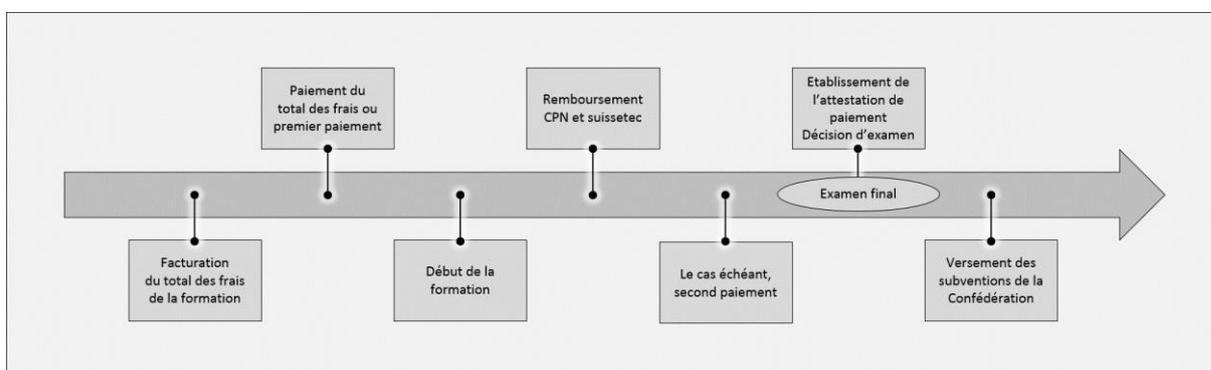
Le versement des subventions est lié à la condition d'effectuer l'examen fédéral (indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen).

### Conséquences pour les participants aux cours préparatoires dans les centres de formation suissetec

Afin que les participants puissent bénéficier entièrement des subventions fédérales, les contributions de formation suissetec ainsi que les contributions de la Commission paritaire nationale (CPN) ne seront plus directement déduites de la facture des cours. Les participants devront donc payer la totalité des frais de cours. Les contributions auxquelles ils ont droit leur seront remboursées séparément (voir ci-dessous).

Le processus suivant s'applique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans les centres de formation suissetec (voir schéma) :

- Le participant reçoit une facture du total des frais de cours (hors frais pour examens de module // seul le participant peut être le destinataire de la facture).
- Dès que le participant a payé une somme supérieure aux contributions auxquelles il a droit (contribution de formation suissetec et contribution CPN), celles-ci lui sont remboursées automatiquement (pour plus de détails, voir les descriptifs de cours).
- Sitôt que le participant a payé la totalité des frais, le centre de formation suissetec établit une attestation de paiement afin qu'il puisse demander les subventions fédérales.



L'association est consciente de la charge initiale supplémentaire induite par le nouveau système de financement. Cependant, compte tenu des subventions fédérales plus élevées, les participants sont au final avantagés par rapport à l'ancien système. En versant rapidement les contributions suissetec et CPN

(maximum 60 jours), l'association participe à l'allègement de la charge financière des participants, et ce d'autant plus s'ils sont membres.

Exemple de coûts pour un participant membre ou non-membre de suissetec le nouveau système (sans engagement).

**Formation menant au brevet fédéral de Contremaître :**

	Ferblanterie	Sanitaire	Chauffage	Ventilation
Frais de cours	25'600.00	24'600.00	22'400.00	21'900.00
Examens de module	5'050.00	6'550.00	4'150.00	3'850.00
Littérature	---	---	---	---
Contribution suissetec*	-8'000.00	-8'000.00	-8'000.00	-8'000.00
Contribution CPN**	-3'500.00	-3'500.00	-3'500.00	-3'500.00
Paiement total à payer de la part du participant (après déduction des diverses contributions et avant remboursement de la confédération)	19'150.00	19'650.00	15'050.00	14'250.00
Subventions fédérales	-9'500.00	-9'500.00	-9'500.00	-9'500.00
<b>Coûts pour le participant après remboursement de la confédération.</b>	<b>9'650.00</b>	<b>10 150.00</b>	<b>5'550.00</b>	<b>4'750.00</b>

Les prix s'entendent hors cours de remise à niveau, taxes liées à l'examen final, hébergement, repas et frais de déplacement. Ces coûts ne sont pas subventionnés.

\* Pour les membres suissetec / \*\* Pour les collaborateurs soumis à la CCT de la technique du bâtiment (sans les cantons VD, VS, GE).

**Processus pour le versement des subventions**

Après avoir effectué l'examen fédéral (EP ou EPS), le participant pourra, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, déposer une **demande pour toucher des subventions fédérales**. Pour ce faire, il devra :

- *S'enregistrer* (données personnelles, coordonnées bancaires) sur le portail électronique du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
- Télécharger la *décision d'examen* (décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen) qu'il reçoit automatiquement de la commission assurance qualité de suissetec (organe responsable).
- Télécharger l'*attestation de paiement* du centre de formation.

#### **Conditions générales pour la demande de subventions**

- Le participant doit être domicilié en Suisse au moment de la notification de la décision d'examen.
- La demande de subventions doit être déposée dans les cinq ans suivant la notification de la décision d'examen. Le cours préparatoire doit avoir été suivi au plus tôt sept ans avant d'effectuer l'examen fédéral.
- Comme il s'agit de subventions axées sur la personne, l'ensemble des factures et des versements (Confédération et suissetec) sont établis au nom du participant. suissetec met à la disposition des participants un modèle de contrat de formation à conclure avec leur employeur.

#### **Questions**

Pour tout complément d'information, veuillez vous référer en premier lieu au site Internet du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>

Si des questions subsistent, adressez-vous au secrétariat de votre centre de formation suissetec : Colombier : Madame Carole Rocchetti au 032 843 49 52